

Statistiques annuelles 2020 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
FQI	69.757	43,29
MD	91.377	56,71
TOTAL	161.134	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	54.643	78,33
autres	15.114	21,67
TOTAL	69.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
PROPRIETE	18.055	25,88
<i>vol & extorsion</i>	12.966	18,59
vol simple	7.086	10,16
vol avec violence	3.117	4,47
vol aggravé	2.763	3,96
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	2.973	4,26
<i>fraude</i>	2.116	3,03
recel & blanchiment	515	0,74
informatique	713	1,02
autres	888	1,27
PERSONNE	11.170	16,01
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	110	0,16
assassinat & meurtre	107	0,15
homicide involontaire	3	0,00
<i>coups & blessures</i>	8.514	12,21
volontaires	8.431	12,09
involontaires	83	0,12
<i>libertés individuelles</i>	2.546	3,65
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	3.926	5,63
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	2.059	2,95
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1.657	2,38
<i>sphère familiale</i>	210	0,30
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	6.979	10,00
FOI PUBLIQUE	634	0,91
SANTE PUBLIQUE	17.457	25,03
STUPEFIANTS & DOPAGE	6.237	8,94
AFFAIRES ECONOMIQUES	41	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	49	0,07
<i>environnement</i>	46	0,07
<i>urbanisme</i>	3	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	52	0,07
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	25	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	2	0,00
<i>général</i>	1	0,00
<i>fraude fiscale</i>	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	4.375	6,27
AUTRES	755	1,08
TOTAL	69.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	261	0,37
de 6 ans à 12 ans	2.005	2,87
de 12 ans à 14 ans	6.368	9,13
de 14 ans à 16 ans	21.614	30,98
de 16 ans à 18 ans	38.377	55,02
à partir de 18 ans	593	0,85
inconnu/erreur	539	0,77
TOTAL	69.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	55.585	79,68
féminin	13.157	18,86
inconnu/erreur	1.015	1,46
TOTAL	69.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	173	0,31	85	0,65	3	0,30	261	0,37
de 6 ans à 12 ans	1.514	2,72	472	3,59	19	1,87	2.005	2,87
de 12 ans à 14 ans	4.514	8,12	1.824	13,86	30	2,96	6.368	9,13
de 14 ans à 16 ans	16.701	30,05	4.741	36,03	172	16,95	21.614	30,98
de 16 ans à 18 ans	32.084	57,72	5.950	45,22	343	33,79	38.377	55,02
à partir de 18 ans	507	0,91	78	0,59	8	0,79	593	0,85
inconnu/erreur	92	0,17	7	0,05	440	43,35	539	0,77
TOTAL	55.585	100,00	13.157	100,00	1.015	100,00	69.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	26	9,96	560	27,93	1.911	30,01	6.051	28,00	9.217	24,02	114	19,22	176	32,65	18.055	25,88
<i>vol & extorsion</i>	10	3,83	332	16,56	1.295	20,34	4.424	20,47	6.682	17,41	85	14,33	138	25,60	12.966	18,59
vol simple	9	3,45	241	12,02	867	13,61	2.545	11,77	3.331	8,68	35	5,90	58	10,76	7.086	10,16
vol avec violence	.	.	21	1,05	181	2,84	998	4,62	1.836	4,78	22	3,71	59	10,95	3.117	4,47
vol aggravé	1	0,38	70	3,49	247	3,88	881	4,08	1.515	3,95	28	4,72	21	3,90	2.763	3,96
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	14	5,36	206	10,27	480	7,54	1.055	4,88	1.187	3,09	11	1,85	20	3,71	2.973	4,26
<i>fraude</i>	2	0,77	22	1,10	136	2,14	572	2,65	1.348	3,51	18	3,04	18	3,34	2.116	3,03
recel & blanchiment	.	.	2	0,10	12	0,19	137	0,63	361	0,94	1	0,17	2	0,37	515	0,74
informatique	.	.	12	0,60	53	0,83	216	1,00	416	1,08	8	1,35	8	1,48	713	1,02
autres	2	0,77	8	0,40	71	1,11	219	1,01	571	1,49	9	1,52	8	1,48	888	1,27
PERSONNE	64	24,52	609	30,37	1.662	26,10	3.639	16,84	4.946	12,89	105	17,71	145	26,90	11.170	16,01
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	.	.	2	0,10	3	0,05	35	0,16	70	0,18	110	0,16
assassinat & meurtre	.	.	2	0,10	3	0,05	35	0,16	67	0,17	107	0,15
homicide involontaire	3	0,01	3	0,00
<i>coups & blessures</i>	54	20,69	409	20,40	1.094	17,18	2.753	12,74	4.046	10,54	49	8,26	109	20,22	8.514	12,21
volontaires	53	20,31	403	20,10	1.078	16,93	2.721	12,59	4.018	10,47	49	8,26	109	20,22	8.431	12,09
involontaires	1	0,38	6	0,30	16	0,25	32	0,15	28	0,07	83	0,12
<i>libertés individuelles</i>	10	3,83	198	9,88	565	8,87	851	3,94	830	2,16	56	9,44	36	6,68	2.546	3,65
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	53	20,31	320	15,96	630	9,89	1.404	6,50	1.305	3,40	106	17,88	108	20,04	3.926	5,63
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	43	16,48	263	13,12	312	4,90	616	2,85	686	1,79	75	12,65	64	11,87	2.059	2,95
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1	0,38	40	2,00	295	4,63	738	3,41	513	1,34	27	4,55	43	7,98	1.657	2,38
<i>sphère familiale</i>	9	3,45	17	0,85	23	0,36	50	0,23	106	0,28	4	0,67	1	0,19	210	0,30
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	20	7,66	124	6,18	514	8,07	2.012	9,31	4.164	10,85	79	13,32	66	12,24	6.979	10,00
FOI PUBLIQUE	2	0,77	10	0,50	47	0,74	219	1,01	326	0,85	24	4,05	6	1,11	634	0,91
SANTE PUBLIQUE	52	19,92	181	9,03	823	12,92	4.879	22,57	11.457	29,85	52	8,77	13	2,41	17.457	25,03
STUPEFIANTS & DOPAGE	4	1,53	7	0,35	115	1,81	1.388	6,42	4.613	12,02	101	17,03	9	1,67	6.237	8,94
AFFAIRES ECONOMIQUES	4	0,06	17	0,08	20	0,05	41	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	7	0,35	4	0,06	11	0,05	26	0,07	1	0,17	.	.	49	0,07
<i>environnement</i>	.	.	7	0,35	4	0,06	11	0,05	23	0,06	1	0,17	.	.	46	0,07
<i>urbanisme</i>	3	0,01	3	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	4	0,20	6	0,09	20	0,09	22	0,06	52	0,07
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	6	0,30	2	0,03	6	0,03	9	0,02	1	0,17	1	0,19	25	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,00	1	0,17	.	.	2	0,00
<i>général</i>	1	0,17	.	.	1	0,00
<i>fraude fiscale</i>	1	0,00	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	33	12,64	140	6,98	571	8,97	1.752	8,11	1.862	4,85	5	0,84	12	2,23	4.375	6,27
AUTRES	7	2,68	37	1,85	79	1,24	216	1,00	409	1,07	4	0,67	3	0,56	755	1,08
TOTAL	261	100,00	2.005	100,00	6.368	100,00	21.614	100,00	38.377	100,00	593	100,00	539	100,00	69.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	14.587	26,24	3.158	24,00	310	30,54	18.055	25,88
<i>vol & extorsion</i>	10.267	18,47	2.439	18,54	260	25,62	12.966	18,59
vol simple	4.912	8,84	2.072	15,75	102	10,05	7.086	10,16
vol avec violence	2.904	5,22	148	1,12	65	6,40	3.117	4,47
vol aggravé	2.451	4,41	219	1,66	93	9,16	2.763	3,96
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	2.623	4,72	324	2,46	26	2,56	2.973	4,26
<i>fraude</i>	1.697	3,05	395	3,00	24	2,36	2.116	3,03
recel & blanchiment	475	0,85	38	0,29	2	0,20	515	0,74
informatique	559	1,01	145	1,10	9	0,89	713	1,02
autres	663	1,19	212	1,61	13	1,28	888	1,27
PERSONNE	8.097	14,57	2.932	22,28	141	13,89	11.170	16,01
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	92	0,17	18	0,14	.	.	110	0,16
assassinat & meurtre	91	0,16	16	0,12	.	.	107	0,15
homicide involontaire	1	0,00	2	0,02	.	.	3	0,00
<i>coups & blessures</i>	6.589	11,85	1.821	13,84	104	10,25	8.514	12,21
volontaires	6.523	11,74	1.804	13,71	104	10,25	8.431	12,09
involontaires	66	0,12	17	0,13	.	.	83	0,12
<i>libertés individuelles</i>	1.416	2,55	1.093	8,31	37	3,65	2.546	3,65
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	3.324	5,98	504	3,83	98	9,66	3.926	5,63
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	1.889	3,40	116	0,88	54	5,32	2.059	2,95
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	1.284	2,31	329	2,50	44	4,33	1.657	2,38
<i>sphère familiale</i>	151	0,27	59	0,45	.	.	210	0,30
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	5.760	10,36	890	6,76	329	32,41	6.979	10,00
FOI PUBLIQUE	503	0,90	123	0,93	8	0,79	634	0,91
SANTE PUBLIQUE	13.640	24,54	3.777	28,71	40	3,94	17.457	25,03
STUPEFIANTS & DOPAGE	5.464	9,83	741	5,63	32	3,15	6.237	8,94
AFFAIRES ECONOMIQUES	37	0,07	3	0,02	1	0,10	41	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	28	0,05	18	0,14	3	0,30	49	0,07
<i>environnement</i>	28	0,05	18	0,14	.	.	46	0,07
<i>urbanisme</i>	3	0,30	3	0,00
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	43	0,08	9	0,07	.	.	52	0,07
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	15	0,03	9	0,07	1	0,10	25	0,04
AFFAIRES FINANCIERES	1	0,00	1	0,01	.	.	2	0,00
<i>général</i>	.	.	1	0,01	.	.	1	0,00
<i>fraude fiscale</i>	1	0,00	1	0,00
MATIERE PARQUETS DE POLICE	3.508	6,31	832	6,32	35	3,45	4.375	6,27
AUTRES	578	1,04	160	1,22	17	1,67	755	1,08
TOTAL	55.585	100,00	13.157	100,00	1.015	100,00	69.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
services de police	65.373	71,54
autres	26.004	28,46
TOTAL	91.377	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	23.958	26,22
de 6 ans à 12 ans	25.082	27,45
de 12 ans à 14 ans	10.311	11,28
de 14 ans à 16 ans	14.877	16,28
de 16 ans à 18 ans	15.876	17,37
à partir de 18 ans	238	0,26
inconnu/erreur	1.035	1,13
TOTAL	91.377	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	45.914	50,25
féminin	45.119	49,38
inconnu/erreur	344	0,38
TOTAL	91.377	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	12.337	26,87	11.567	25,64	54	15,70	23.958	26,22
de 6 ans à 12 ans	12.900	28,10	12.146	26,92	36	10,47	25.082	27,45
de 12 ans à 14 ans	4.879	10,63	5.420	12,01	12	3,49	10.311	11,28
de 14 ans à 16 ans	6.802	14,81	8.040	17,82	35	10,17	14.877	16,28
de 16 ans à 18 ans	8.397	18,29	7.423	16,45	56	16,28	15.876	17,37
à partir de 18 ans	145	0,32	92	0,20	1	0,29	238	0,26
inconnu/erreur	454	0,99	431	0,96	150	43,60	1.035	1,13
TOTAL	45.914	100,00	45.119	100,00	344	100,00	91.377	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	31.964	74,09
2 affaires FQI	5.938	13,76
3 affaires FQI	2.241	5,19
4 affaires FQI	1.120	2,60
5 affaires FQI	568	1,32
6 à 10 affaires FQI	1.012	2,35
plus de 10 affaires FQI	302	0,70
TOTAL	43.145	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	247	0,57
de 6 ans à 12 ans	1.716	3,98
de 12 ans à 14 ans	4.833	11,20
de 14 ans à 16 ans	13.817	32,02
de 16 ans à 18 ans	21.550	49,95
à partir de 18 ans	456	1,06
inconnu/erreur	526	1,22
TOTAL	43.145	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	32.273	74,80
féminin	10.005	23,19
inconnu/erreur	867	2,01
TOTAL	43.145	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	162	0,50	82	0,82	3	0,35	247	0,57
de 6 ans à 12 ans	1.285	3,98	420	4,20	11	1,27	1.716	3,98
de 12 ans à 14 ans	3.344	10,36	1.465	14,64	24	2,77	4.833	11,20
de 14 ans à 16 ans	10.125	31,37	3.581	35,79	111	12,80	13.817	32,02
de 16 ans à 18 ans	16.891	52,34	4.384	43,82	275	31,72	21.550	49,95
à partir de 18 ans	382	1,18	66	0,66	8	0,92	456	1,06
inconnu/erreur	84	0,26	7	0,07	435	50,17	526	1,22
TOTAL	32.273	100,00	10.005	100,00	867	100,00	43.145	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire MD	46.096	75,38
2 affaires MD	9.273	15,16
3 affaires MD	2.973	4,86
4 affaires MD	1.246	2,04
5 affaires MD	539	0,88
6 à 10 affaires MD	755	1,23
plus de 10 affaires MD	271	0,44
TOTAL	61.153	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	17.258	28,22
de 6 ans à 12 ans	18.682	30,55
de 12 ans à 14 ans	7.045	11,52
de 14 ans à 16 ans	8.572	14,02
de 16 ans à 18 ans	8.440	13,80
à partir de 18 ans	190	0,31
inconnu/erreur	966	1,58
TOTAL	61.153	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	31.474	51,47
féminin	29.357	48,01
inconnu/erreur	322	0,53
TOTAL	61.153	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	8.921	28,34	8.290	28,24	47	14,60	17.258	28,22
de 6 ans à 12 ans	9.649	30,66	9.004	30,67	29	9,01	18.682	30,55
de 12 ans à 14 ans	3.363	10,69	3.671	12,50	11	3,42	7.045	11,52
de 14 ans à 16 ans	4.219	13,40	4.321	14,72	32	9,94	8.572	14,02
de 16 ans à 18 ans	4.792	15,23	3.593	12,24	55	17,08	8.440	13,80
à partir de 18 ans	109	0,35	80	0,27	1	0,31	190	0,31
inconnu/erreur	421	1,34	398	1,36	147	45,65	966	1,58
TOTAL	31.474	100,00	29.357	100,00	322	100,00	61.153	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
BELGIQUE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	55.306	56,18	55.306	56,18
FQI	37.298	37,88	5.847	5,94	43.145	43,82
TOTAL	37.298	37,88	61.153	62,12	98.451	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
1 affaire FQI	2.993	51,19
2 affaires FQI	1.080	18,47
3 affaires FQI	579	9,90
4 affaires FQI	356	6,09
5 affaires FQI	213	3,64
6 à 10 affaires FQI	465	7,95
plus de 10 affaires FQI	161	2,75
TOTAL	5.847	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
en-dessous de 6 ans	73	1,25
de 6 ans à 12 ans	376	6,43
de 12 ans à 14 ans	879	15,03
de 14 ans à 16 ans	2.230	38,14
de 16 ans à 18 ans	2.251	38,50
à partir de 18 ans	1	0,02
inconnu/erreur	37	0,63
TOTAL	5.847	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	n	%
masculin	3.998	68,38
féminin	1.837	31,42
inconnu/erreur	12	0,21
TOTAL	5.847	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
BELGIQUE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	49	1,23	24	1,31	.	.	73	1,25
de 6 ans à 12 ans	274	6,85	101	5,50	1	8,33	376	6,43
de 12 ans à 14 ans	542	13,56	336	18,29	1	8,33	879	15,03
de 14 ans à 16 ans	1.490	37,27	736	40,07	4	33,33	2.230	38,14
de 16 ans à 18 ans	1.618	40,47	627	34,13	6	50,00	2.251	38,50
à partir de 18 ans	1	0,03	1	0,02
inconnu/erreur	24	0,60	13	0,71	.	.	37	0,63
TOTAL	3.998	100,00	1.837	100,00	12	100,00	5.847	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant toute la Belgique à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)